



Demande de passage de véhicule et/ou de circulation sur l'île de Porquerolles

Afin de maintenir la sécurité et la tranquillité sur les chemins de Porquerolles, le transport et la circulation des véhicules à moteur sont réglementés dans le village (arrêté municipal du 27/11/2017) et interdits sur le domaine du parc national de Port-Cros (arrêté préfectoral du 8/10/1985).

Des dérogations exceptionnelles peuvent toutefois être accordées sur le domaine du parc national sur demande spécifique :

A titre pluriannuel pour :

- **les habitants de Porquerolles** : du 1^{er} octobre au 30 avril sur les pistes autorisées (cf. carte) ;
- **les habitants « enclavés »** (domicile situé à l'extérieur du village) : toute l'année sur le parcours domicile/village par le chemin le plus court, du 1^{er} octobre au 30 avril sur les pistes autorisées (cf. carte) ;
- **les entreprises justifiant d'un chantier régulier (ou livraisons) sur l'île** : du village au chantier (ou de leur entrepôt/siège si celui-ci est situé sur l'île). A charge aux entreprises de justifier le déplacement ;
- **les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite** titulaires d'une carte d'invalidité ou d'un certificat médical ;

A titre temporaire¹ pour :

- **les entreprises justifiant d'un chantier ponctuel ou d'une livraison,**
- **les partenaires signataires de conventions** avec le Parc national (scientifiques, médias, ...).

Le véhicule doit impérativement être conforme aux normes de circulation. Le(s) conducteur(s) du véhicule s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Priorité absolue aux promeneurs à pieds ou à bicyclette ;
- Priorité aux véhicules d'incendie et de secours ;
- Limitation impérative de vitesse à 20 Km/h ;
- Interdiction de dépassement ;
- Interdiction de pénétrer dans les arrières-plages, les sous-bois, les parcelles et de circuler en dehors des pistes, et notamment sur les plages ;
- Le stationnement est autorisé uniquement sur les zones minérales (hors végétation) des pistes autorisées.

L'absence d'autorisation et/ou toute infraction à ces règles sera passible d'un procès-verbal et d'un retrait provisoire ou définitif de la présente autorisation.

Documents à joindre impérativement au dossier, à retourner à l'adresse : circulation.porquerolles@mairie-hyeres.com

- copie de la carte grise (au nom du demandeur)
- copie du certificat d'assurance en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile (pour les habitants)
- copie du contrôle technique à jour (pour les véhicules thermiques)
- extrait du registre du commerce (pour les entreprises)
- copie du permis de conduire des conducteurs potentiels

¹ - Prévoir un délai d'instruction de 7 jours avant l'embarquement, sauf cas d'urgence

Le demandeur

Nom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Le véhicule

Genre (J) :

Marque (D.1) : PTAC/MMTA (F1) :

Immatriculation (A) :

Nom du/des conducteur(s) et N° du/des permis de conduire :

.....

La demande

1) -Type de dérogation demandée :

- Habitant* Enclavé Entreprise îlienne
 Dérogation exceptionnelle Personne à mobilité réduite

2) - Motifs de la demande (pour les entreprises, les dérogations exceptionnelles, les personnes à mobilités réduites) :

.....
.....
.....

3) - Itinéraires souhaités :

.....
.....

4) - Durée (pour les entreprises, les dérogations exceptionnelles, les personnes à mobilités réduites) :

.....

5) - Date : Signature du demandeur :

Visa de la Police municipale

Visa du Parc national de Port-Cros
Uniquement pour les dérogations temporaires

* ne pas remplir le paragraphe 2, 3 et 4.

